

Directives provisoires et complémentaires Décembre 2021

AU SÉSAME

- **Le certificat covid est obligatoire dès 16 ans**
- Le port du masque est obligatoire au centre Sésame, professionnel-le-s inclus-es.
- La distance minimale de 1,50 mètre entre adultes et jeunes doit être observée quand la situation le permet, en plus du port du masque.
- La totalité du centre est soigneusement désinfectée au minimum une par fois jour.
- Le matériel nécessaire aux activités des jeunes est désinfecté le plus souvent possible.
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée du centre et du désinfectant est mis à disposition pour les jeunes dans tout le centre.
- Le traçage des jeunes est obligatoire le fichier est effacé tous les 15 jours.

Les professionnel-le-s :

- assurent la désinfection permanente du matériel utilisé par les jeunes, (manettes de jeu, raquettes de ping-pong, cannes de billard, etc...),
- invitent les jeunes à se désinfecter les mains régulièrement,
- restent attentives et attentifs à tout symptôme décrit par les directives cantonales,
- en cas de suspicion, elles et ils suivent les directives et informent l'école du Martinet.
- se désinfectent les mains à chaque entrée au centre ainsi que très régulièrement tout au long de la journée.
- **Réunions professionnelles, colloques, entretiens de parents**
Tous les adultes présents à l'intérieur de l'institution portent le masque avec une distance de 1,5 mètre entre adultes. Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique en matière d'hygiène doivent être respectées.
- A l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire ; le maintien de la distance de 1.5 mètre reste en vigueur.

Alimentation :

- Les repas de 11h30 à 13h15 sont autorisés, mais uniquement assis.
- Les jeunes ne doivent pas partager leur nourriture ou leur boisson.
- Toute consommation, confection et préparation de nourriture et de boissons sont interdites hormis durant la pause de midi (Eau disponible)
- Les bacs à couverts en libre accès sont à proscrire.

Sport libre en salle

- L'accès aux activités sportives à l'intérieur est limité aux personnes disposant d'un certificat covid dès 16 ans.
- L'obligation de certificat s'applique aux personnes âgées de 16 ans et plus

** Les membres d'un groupe fixe et permanent s'entraînent ou pratiquent de manière régulière ensemble à l'image d'une équipe de volleyball, d'une troupe de danse ou d'un groupe de gymnastique. Ce groupe se réunit régulièrement et dans la même composition. Cela signifie que le groupe est clairement défini, même si tous les membres du groupe ne participent pas à chaque entraînement (maladie, absence, congé, etc.)*